

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/10/2013

Réception par le Prefet : 07/10/2013

Publication : 11/10/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-9-5-8

Séance du vendredi 4 octobre 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

LEVÉE DE DECHEANCE TRIENNALE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MASEVAUX POUR LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2009-14-5-1 du 6 novembre 2009 relative notamment à l'attribution d'une subvention à la commune de MASEVAUX pour la réfection du mur du cimetière,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Lève la déchéance triennale frappant la subvention accordée par le Département à la commune de MASEVAUX pour la réfection du mur du cimetière,
- Proroge le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2013,
- Autorise le versement de la subvention de 16 940 € au maître d'ouvrage jusqu'à cette date,
- Précise que les crédits seraient prélevés sur le Programme F 234 – Chapitre 204 – Fonction 312 – Nature 204142

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions